



Partageons la rue!

>...tous concernés

Quand on parle de rue aujourd'hui on a tendance à confondre avec route, à penser voiture avant tout. Et bien non! Une rue, en ville, c'est tout l'espace public, de façade à façade, chaussée comme trottoirs. Un espace à partager entre piétons, cyclistes, automobilistes et transports en commun. Un espace où quelques règles de bonne conduite et de respect mutuel s'imposent pour cohabiter en toute sécurité...

>> Du code de la route au code de la rue

Initiée par la Belgique, la notion de code de la rue est apparue en France en 2006, pour mettre en avant les règles particulières aux déplacements en agglomération. L'élaboration du code a été confiée au Certu (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques), en concertation avec de nombreuses associations, et se traduit par des décrets qui viennent régulièrement enrichir le code de la route.

Le décret de juillet 2008 a ainsi introduit le principe de prudence du plus fort par rapport au plus faible et défini de nouvelles règles d'aménagement (généralisation des Zones 30, apparition des Zones de rencontre...)

Transport collectif en site propre (Triskell)

"les véhicules autorisés circulant sur cette voie, ainsi que les vélos, sont prioritaires"

Trottoir mixte

Trottoir élargi, permettant la cohabitation des piétons et des vélos circulant à faible vitesse"

> *Par piéton on entend personnes se déplaçant à pied, mais aussi en fauteuil ou patineurs...

Automobiliste: prudence!

Adoptons un comportement respectueux des autres usagers : le piéton* a toujours priorité.

» Dépassement

- Pour pouvoir dépasser un vélo ou un fauteuil circulant sur la chaussée, une voiture doit au minimum s'en écarter de 1 m. Le dépassement est donc interdit dans les rues trop étroites pour respecter cette distance de sécurité.
- Lorsqu'ils utilisent le parcours du Triskell, les vélos n'ont pas le droit de doubler les bus.

Double sens cyclable

C'est la règle dans les zones 30 et les zones de rencontre : les cyclistes peuvent emprunter à double sens les rues à sens unique lorsqu'une signalisation spécifique l'indique.



Espace réservé aux vélos.

Sas vélo

00

à un feu tricolore, en amont de la ligne d'arrêt des véhicules motorisés. Il leur permet d'être bien visibles pour tourner et leur évite de respirer les gaz d'échappement!

>> Stationnement

- Il est interdit de stationner sur le trottoir. les bandes cyclables, les passages piétons (35 € d'amende) ou d'utiliser indûment les places réservées aux personnes à mobilité réduite (135 €).
- En l'absence de signalisation une règle s'applique : le stationnement alterné. Du le au 15, stationner du coté des numéros impairs. Du 16 à la fin du mois du côté pair.

>> Vitesse

- En cas d'accident, un piéton heurté par un véhicule roulant à 30 km/h a 90 % de chance de survivre. Ses chances tombent à 20 % lors d'un choc à 50 km/h.
- Lorsque le feu passe à l'orange, tout conducteur doit marquer l'arrêt et non se contenter de ralentir (sauf s'il ne peut s'arrêter dans des conditions de sécurité suffisantes). (Article R412-31)